

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE  
ET SUR LES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES

**RAPPORT  
PRÉPARATOIRE  
AU DÉBAT  
D'ORIENTATION  
DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**(TOME 1)**

---

**JUILLET 2016**





<b>PARTIE I : La situation de l'économie et des finances publiques en 2015.....</b>	<b>5</b>
<b>A. La situation de l'économie en 2015.....</b>	<b>5</b>
<b>B. La situation des finances publiques en 2015.....</b>	<b>6</b>
1. Le déficit public a poursuivi sa baisse en 2015 grâce aux efforts de maîtrise de la dépense .....	6
2. L'État : des recettes en ligne et des dépenses sous norme maîtrisées.....	6
3. Les ODAC contribuent à l'effort de maîtrise des dépenses publiques .....	8
4. Le solde des organismes de sécurité sociale continue à se redresser .....	8
5. Les administrations publiques locales : un solde excédentaire pour la première fois depuis 2003.....	9
<b>PARTIE II : Le redressement des comptes publics se poursuit en vue du retour sous le seuil de déficit de 3% du PIB en 2017 .....</b>	<b>11</b>
<b>A. Les perspectives de croissance pour les années 2016-2017 : la reprise à l'œuvre.....</b>	<b>11</b>
1. La reprise à l'œuvre aujourd'hui se confirmerait en 2016-2017 .....	11
2. L'emploi marchand poursuivrait sa progression, soutenu par les politiques publiques et le regain d'activité. ....	12
3. Des aléas entourent cette prévision centrale. ....	12
<b>B. La trajectoire de finances publiques prévoit un retour sous le seuil des 3 % de PIB en 2017.....</b>	<b>13</b>
1. L'État.....	13
2. Les organismes divers d'administration centrale.....	14
3. Les organismes de sécurité sociale .....	15
4. Les administrations publiques locales.....	16
<b>C. La baisse des impôts se poursuit pour accompagner la reprise économique ..</b>	<b>17</b>
1. Les mesures en faveur des ménages .....	17
2. Les mesures en faveur de l'investissement, de la compétitivité et de l'emploi .....	18
3. La lutte contre la fraude.....	19
4. Contentieux.....	20
<b>PARTIE III : Des mesures concrètes pour la bonne gestion des finances publiques.....</b>	<b>21</b>
<b>A. Les revues de dépenses poursuivent leur montée en charge.....</b>	<b>21</b>
<b>B. Une nouvelle gouvernance et une refonte des instruments de la politique immobilière de l'État.....</b>	<b>21</b>
<b>C. Une politique des achats de l'Etat et de ses opérateurs renouvelée .....</b>	<b>23</b>
<b>D. La mise en œuvre des mesures de gouvernance des finances publiques .....</b>	<b>24</b>
<b>PARTIE IV : Le budget de l'Etat.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE Bilan de la mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE Rapport présentant le bilan de l'exécution de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale 2015 .....</b>	<b>41</b>



## **PARTIE I : La situation de l'économie et des finances publiques en 2015**

### **A. La situation de l'économie en 2015**

**L'économie française a retrouvé le chemin d'une reprise solide en 2015, où elle a enregistré une croissance de +1,3 %<sup>1</sup>, nettement supérieure à celle de l'année 2014 (+0,6 %).** L'accélération de l'activité a été tirée par le rebond de la production de l'industrie manufacturière et par la poursuite de la reprise des services marchands. En revanche, le secteur de la construction s'est au total encore contracté en 2015 même s'il a commencé à se redresser au 4<sup>ème</sup> trimestre.

**L'activité économique en 2015 a été principalement soutenue par la consommation des ménages**, qui progresse sensiblement (+1,5 % en 2015 après +0,7 % en 2014) grâce aux gains substantiels de pouvoir d'achat des ménages (+1,6 % après +0,7 % en 2014), permis par la politique de modération fiscale et la baisse du prix du pétrole.

**En outre, l'investissement total s'est redressé en 2015** (+1,0 % après -0,3 % en 2014), grâce à l'accélération de l'investissement des entreprises non financières (+2,8 % après +1,6 % en 2014) et à un recul moins marqué qu'en 2014 de l'investissement des ménages et des administrations publiques.

En dépit du ralentissement de la demande mondiale, **les exportations ont connu un dynamisme exceptionnel en 2015** (+6,1 % en moyenne annuelle contre +3,3 % en 2014), soutenu par la dépréciation de l'euro, les mesures de baisse du coût du travail, ainsi que par la réalisation de grands contrats (notamment dans les domaines aéronautique, aérospatial et militaire). Les importations ont également progressé à un rythme soutenu (+6,6 % après +4,7 % en 2014),

en raison notamment des importations de consommations intermédiaires industrielles en fin d'année. En conséquence, le commerce extérieur a à nouveau pesé sur la croissance du PIB en 2015 (-0,3 point, après -0,5 point en 2014).

**Les prix à la consommation** sont restés stables en 2015 (+0,0 %), après une hausse de +0,5 % en moyenne annuelle en 2014, sous l'effet principalement de la baisse des prix des produits énergétiques due à la baisse du prix du pétrole observée fin 2014 et à l'été 2015.

**Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi privé marchand ont atteint +110 000**, en glissement sur l'année 2015, au plus haut depuis 2007.

**Cette reprise s'inscrit dans un contexte de croissance mondiale en léger ralentissement** (+3,1 % après +3,4 %). Le ralentissement des économies émergentes – dont l'activité décélère pour la cinquième année consécutive à +4,0 % (après +4,6 %) –, sur fond de récessions au Brésil et en Russie et de poursuite du ralentissement chinois, a pesé sur la croissance mondiale.

Dans les pays anglo-saxons, l'activité est restée dynamique mais a cessé d'accélérer. La croissance s'est stabilisée à +2,4 % aux États-Unis, pénalisée par un ralentissement au 1<sup>er</sup> trimestre lié à des facteurs temporaires (froid et grèves), tandis que l'activité a décéléré à +2,3 % au Royaume-Uni. Enfin, l'activité a rebondi au Japon (+0,6 %).

Après être sortie de récession en 2014, la reprise de l'activité s'est confirmée en zone euro en 2015, avec une croissance annuelle de +1,7 % (après +0,9 % en 2014). Celle-ci a été soutenue par la demande intérieure, en particulier la consommation privée, ainsi que par la

<sup>1</sup> Au sens des comptes nationaux annuels, non corrigés des jours ouvrés (et +1,2% au sens des comptes trimestriels).

politique de la BCE induisant des conditions de financement favorables, la faiblesse du prix du pétrole et la dépréciation de l'euro. L'activité a été particulièrement dynamique en Espagne, et dans une moindre mesure en Allemagne, tandis que l'Italie a renoué avec une croissance positive.

## B. La situation des finances publiques en 2015

### 1. Le déficit public a poursuivi sa baisse en 2015 grâce aux efforts de maîtrise de la dépense

L'Insee a publié le 30 mai 2016 le compte des administrations publiques pour 2015, présentant un déficit public de 3,6 % du PIB<sup>2</sup> (77,5 Md€), après 4,0 % en 2014. Ce résultat montre une amélioration de près de 5 Md€ par rapport à la prévision d'un déficit de 3,8 % du PIB retenu lors de la construction du projet de loi de finances (PLF) pour 2016. Il témoigne de l'ampleur de l'effort de redressement des comptes publics mené en 2015, dans un contexte de baisse des prélèvements obligatoires et d'inflation demeurée très faible.

Ces résultats d'exécution pour 2015 démontrent à nouveau un effort exceptionnel de maîtrise des dépenses publiques : après une progression déjà contenue à 1,0 % en 2014, la dépense publique en valeur et hors crédits d'impôts a encore ralenti en 2015 avec un taux de croissance de 0,9 %. Ce niveau, historiquement bas, contraste nettement avec une croissance annuelle moyenne de +3,6 % par an en valeur (hors crédit d'impôts) sur la période 2002-2012. Ce résultat reste valable indépendamment du contexte de bas taux d'intérêt puisque les dépenses primaires ont également progressé à un rythme historiquement faible (+1,1 % après +1,2 % en 2014). L'effort prévu de maîtrise des dépenses a été accentué en cours d'année, par 4 Md€

d'économies supplémentaires annoncées dans le programme de stabilité d'avril 2015 pour compenser les effets adverses d'une inflation moindre que prévue. Enfin, les objectifs de dépenses des différents sous-secteurs (norme de dépenses de l'État, Ondam, ODEDEL) ont été atteints.

**Pour la première fois depuis 2009, le taux de prélèvements obligatoires a diminué en 2015, à 44,7 % du PIB après 44,8 % en 2014.** Cette baisse résulte du passage du taux du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à 6 % et de la mise en œuvre du premier volet du Pacte de responsabilité et de solidarité. L'évolution spontanée des recettes a strictement suivi celle de l'activité (élasticité agrégée unitaire) et, au total, les baisses nouvelles de prélèvements ont représenté 1,8 Md€, y compris effets des contentieux. C'est ainsi la première fois depuis le début des années 2000 que le déficit et le taux de prélèvement obligatoire baissent simultanément.

**Au total, le solde public s'est amélioré de 0,4 pt de PIB en 2015 par rapport à 2014. Cette amélioration est entièrement structurelle :** l'ajustement structurel, c'est-à-dire l'ajustement corrigé du cycle économique, s'est ainsi établi à 0,4 point de PIB. Il résulte d'un effort en dépense de 0,5 pt de PIB, atténué par les mesures nouvelles de réduction des prélèvements obligatoires (-0,1 point de PIB).

### 2. L'État : des recettes en ligne et des dépenses sous norme maîtrisées

**Le déficit de l'État en comptabilité budgétaire s'est établi en 2015 à 70,5 Md€ (hors opérations avec le FMI), son niveau le plus bas depuis 2008.** Ceci correspond à une amélioration de 15,0 Md€ par rapport à son niveau de 85,6 Md€ en 2014, ou encore, en enlevant l'impact exceptionnel du nouveau programme d'investissements d'avenir qui avait accru le déficit de 2014 de 12 Md€, à une amélioration de 3,0 Md€, alors même

<sup>2</sup> La révision du PIB depuis la 1<sup>ère</sup> publication du 30 mars a conduit à une légère hausse du ratio de déficit, initialement estimé à -3,5%.

que le budget de l'État a compensé à la sécurité sociale les pertes de recettes résultant de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité.

**Les dépenses de l'État sous norme ont été strictement maîtrisées.** Sur le

périmètre de la norme hors dette et pensions, après une baisse de 3,3 Md€ entre l'exécution 2013 et l'exécution 2014, l'exécution 2015 ressort, à périmètre constant, en diminution de 1,4 Md€ par rapport à l'exécution 2014.

### Retour sur l'exécution des recettes en 2015

Les recettes fiscales nettes se sont élevées à 280,1 Md€ en 2015, en augmentation de 2,1 % par rapport à 2014 (soit +5,8 Md€). Les recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont notamment augmenté de 2,5 % par rapport à 2014, les recettes de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) de 4,2 % et les autres recettes fiscales nettes de 19,4 %, alors que l'impôt sur les sociétés (IS) a enregistré une baisse de 5 %. Les recettes d'impôt sur le revenu (IR) sont quant à elles quasiment stables par rapport à 2014 (+0,1 %).

L'augmentation des recettes a principalement été portée par la TVA nette, en lien avec l'amélioration du contexte macroéconomique (reprise de la consommation) et malgré une inflation toujours très faible, ainsi que par les autres recettes fiscales nettes, en particulier les droits de succession. Le produit des recettes fiscales a également été soutenu par le rendement du contrôle fiscal, qui a connu une hausse de 1,8 Md€ en 2015 pour atteindre 12,2 Md€, en lien notamment avec l'action du Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR).

L'évolution des recettes fiscales à législation constante a été positive, l'évolution spontanée s'établissant à +1,7 % après 3 années d'évolution négative, dans un contexte de reprise de l'activité (la croissance du PIB en valeur s'établissant à +1,9 % en 2015).

- L'IR a connu une évolution spontanée plus favorable qu'en 2014, qui s'explique notamment par le dynamisme des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values mobilières (en rebond en 2014 par rapport à 2013). Ce dynamisme spontanée est compensée par l'effet des baisses d'impôt accordées aux ménages moyens et modestes en 2015 ;
- La baisse des recettes d'IS s'explique principalement par les mesures de baisse d'impôt prises en faveur des entreprises, notamment la montée en charge du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (qui a pesé pour 5 Md€ supplémentaires sur les recettes 2015 d'IS), et la mise en place du plan de soutien à l'investissement annoncé en avril 2015. En dehors des mesures prises pour baisser l'impôt des entreprises, l'évolution spontanée aurait été positive. Les recettes sont également soutenues par les résultats du contrôle fiscal.

Les recettes nettes de TVA ont connu une évolution spontanée favorable en 2015, en lien avec la reprise de la consommation et malgré un contexte d'inflation nulle.

Au final, les recettes fiscales nettes se sont établies en plus-value de +1,4 Md€ par rapport à la prévision de LFR pour 2015 (278,8 Md€). Cette plus-value s'explique en partie par les droits de succession et de donation. Elle prend également en compte des recettes exceptionnelles issues du contrôle fiscal et encaissées en fin d'année.

Fixée initialement à 282,6 Md€, la norme a été durcie en cours d'année à l'occasion du programme de stabilité en prévoyant une annulation de 0,7 Md€ de crédits par décret d'annulation (juin 2015). Par ailleurs, conformément à l'actualisation de la loi de programmation militaire, les dépenses du compte spécial alimenté par le produit des cessions de fréquences hertziennes ont été réintégréées au budget général en loi de finances rectificatives (LFR 2015) de fin d'année pour 2,1 Md€. Au total, l'objectif de dépenses hors dettes et pensions de la LFR 2015 s'est établi à 284 Md€. L'exécution a été inférieure de 83M€ à cet objectif de dépense exigeant. En comparaison, les dépenses de l'année 2014 s'étaient élevées à 285,3 Md€ sur le même périmètre.

**Ce résultat a été obtenu alors que plusieurs événements ont généré des besoins nouveaux** : les attentats de janvier, qui ont été suivis d'un premier plan de lutte anti-terroriste et du renforcement des moyens des armées, la situation en Syrie et la crise migratoire, qui a nécessité la mise en œuvre d'un « plan migrants » dès l'automne et la situation de l'emploi, qui a nécessité de maintenir un fort niveau d'intervention. Ainsi, l'État a dépensé moins en 2015 qu'en 2014, tout en en dégageant les moyens nécessaires à la sécurité et au soutien de l'emploi.

Sur le périmètre de la norme en volume, c'est-à-dire en y ajoutant la charge de la dette et les pensions, les dépenses totales de l'État s'établissent à 371,6 Md€, soit 1,8 Md€ sous l'exécution 2014. L'État a notamment bénéficié d'un environnement favorable de taux d'intérêt.

### **3. Les ODAC contribuent à l'effort de maîtrise des dépenses publiques**

**L'exercice 2015 a confirmé l'infléchissement de la croissance des dépenses des organismes divers d'administration centrale (ODAC)** qui a été particulièrement dynamique par le passé. Il montre que les mesures

engagées récemment pour mieux encadrer ces dépenses portent leurs fruits, notamment à travers l'interdiction de principe du recours à des titres de créance ou à l'emprunt auprès d'un établissement de crédit pour une durée supérieure à un an, qui a été confirmée et précisée par la LPFP 2014-2019, l'extension du plafonnement des taxes affectées et la maîtrise des subventions budgétaires.

En 2015, le solde des ODAC a été déficitaire de 1,1 Md€, après un solde excédentaire en 2014 qui était lié à la mise en place du deuxième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA). Il convient de noter que les opérations de dotations initiales aux opérateurs sont neutres toutes administrations publiques confondues. Aussi, hors PIA, le solde des ODAC s'est amélioré par rapport à 2014<sup>3</sup>.

**L'effort engagé s'est poursuivi en LFI 2015 avec une attention particulière aux ressources fiscales affectées aux opérateurs**, la plupart des ODAC étant également des « opérateurs de l'État ». Le champ des taxes affectées plafonnées a ainsi été élargi, en particulier aux établissements publics fonciers (EPF). Au total, le périmètre de l'ensemble des taxes plafonnées a été augmenté de 0,6 Md€ pour le porter au total à 5,9 Md€ en LFI 2015. Par ailleurs, la maîtrise renforcée des dépenses de personnel a permis de réduire les effectifs des opérateurs (hors universités) de plus de 660 équivalents temps plein (ETP) à la suite de la LFR de fin d'année.

### **4. Le solde des organismes de sécurité sociale continue à se redresser**

**Le solde des administrations de Sécurité sociale (ASSO) s'est établi à -5,8 Md€ en 2015, contre -7,9 Md€ en 2014.** Dans cet ensemble, le solde du

<sup>3</sup> Une partie de cette amélioration du solde des ODAC entre 2014 et 2015 tient à l'enregistrement en comptabilité nationale de l'indemnité due à Ecomouv qui a pesé exceptionnellement sur le solde des ODAC en 2014.



régime général de la sécurité sociale et du FSV est revenu à -10,8 Md€ contre -13,2 Md€ en 2014.

**En 2015, l'évolution des recettes des administrations de Sécurité sociale a ralenti (+1,1 %, après +2,5 %), à la suite de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité**, qui s'est traduite par une baisse de cotisations et de contributions sociales compensée notamment par le transfert à l'État du financement des aides personnalisées au logement (APL) auparavant assuré par la branche famille.

La part des prélèvements obligatoires des administrations de Sécurité sociale dans le PIB s'établit à 24,1 % en 2015, en recul par rapport à 2014 (-0,3 point), pour moitié sous l'effet d'une évolution spontanée moins dynamique que l'activité et pour l'autre moitié en raison des mesures nouvelles.

**La croissance des prestations des administrations de Sécurité sociale a ralenti en 2015** (+1,9 %, contre +2,2 % en 2014) sous l'effet notamment des mesures votées concernant la politique familiale, dont la modulation des allocations familiales selon le revenu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les dépenses de pension ont également décéléré. Enfin, les prestations d'assurance maladie ont crû de 2,0 % après 2,4 % en 2014, l'Ondam étant respecté pour la sixième année consécutive. Ce résultat témoigne de l'efficacité du pilotage des dépenses de santé par le Gouvernement, qui accompagne cet effort d'une action structurelle sur l'organisation du système de santé en se dotant d'une stratégie nationale de santé articulée en quatre axes : réaliser le « virage ambulatoire », accroître l'efficacité de la dépense hospitalière, poursuivre les efforts sur les prix des médicaments et la promotion des génériques, améliorer la pertinence et le bon usage des soins en ville et à l'hôpital.

## **5. Les administrations publiques locales : un solde excédentaire pour la première fois depuis 2003**

**En 2015, la situation financière des administrations publiques locales (APUL) s'est améliorée, leur solde passant d'un déficit de -4,6 Md€ en 2014 à un excédent de 0,7 Md€ (soit 0,0 % du PIB après -0,2 % du PIB).** C'est la première fois depuis 2003 que les APUL affichent un solde excédentaire. Cette amélioration est à relier à la poursuite du ralentissement de leurs dépenses, leurs recettes totales continuant de progresser.

**En 2015, les prélèvements obligatoires des APUL ont crû de +4,3 %, après +2,4 % en 2014.** Cette progression est en particulier due aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en raison d'un volume de transactions immobilières élevé en fin d'année et, dans une moindre mesure, aux taux d'impôts locaux. **En prenant en compte l'évolution des concours financiers de l'État (baisse de 3,5 Md€ en 2015 après une baisse de 1,5 Md€ en 2014 et un gel en 2013), les recettes globales des collectivités ont progressé de +0,8 % en 2015, après +1,7 % en 2014.**

**En 2015, le ralentissement de la dépense des administrations publiques locales en comptabilité nationale a été plus marqué que prévu dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.** Les dépenses locales ont, au total, reculé de 1,3 % en valeur par rapport à 2014, après une progression de 0,2 % en 2014.

**Le repli de l'investissement, usuel l'année qui suit les élections municipales, s'est conjugué à un ralentissement des dépenses de fonctionnement lié à la baisse des dotations de l'État.** En comptabilité nationale, les dépenses de fonctionnement<sup>4</sup> ont enregistré un ralentissement notable, leur progression

<sup>4</sup> Dépenses au sens de la comptabilité nationale hors investissement.

se limitant à +0,9 % en valeur en 2015, après +2,2 % en 2014. En comptabilité générale, elles ont progressé de +1,7 % en 2015, soit une progression sensiblement inférieure à celle qui était prévue par la LPFP (+2,0 % sur la dépense de fonctionnement en 2015). Ces bons résultats ont notamment été facilités par le contexte de faible inflation (0,0 % en 2015 en moyenne annuelle) qui a favorisé un repli des consommations intermédiaires<sup>5</sup> (-1,0 %). Les dépenses de rémunération ont également nettement ralenti, à +2,1 % après +3,7 % en 2014 en comptabilité nationale. Enfin, la dépense d'investissement des administrations publiques locales<sup>6</sup> a reculé de 10,0 % après un recul de 8,4 % en 2014. Ce recul est à rapprocher de capacités d'autofinancement pourtant en hausse (+2,1 %, contre une baisse de 4,7 % par an en moyenne depuis 2011) et de dépôts des collectivités locales auprès du Trésor en forte progression (+15 %), ce qui suggère qu'il a largement résulté du cycle électoral, voire des évolutions institutionnelles engagées par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) plus que de contraintes de financement.

---

<sup>5</sup> Hors services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).

<sup>6</sup> Au sens de la formation brute de capital fixe. Le champ des administrations publiques locales intègre par ailleurs dorénavant la Société du Grand Paris reclassée en Organisme divers d'administration locale suite au compte provisoire 2015.

## **PARTIE II : Le redressement des comptes publics se poursuit en vue du retour sous le seuil de déficit de 3% du PIB en 2017**

### **A. Les perspectives de croissance pour les années 2016-2017 : la reprise à l'œuvre**

**Le programme de stabilité a été construit sur la base d'un scénario macroéconomique de poursuite de la reprise de l'économie française en 2016 et 2017** (1,5 % de croissance chaque année après 1,3 % en 2015), puis d'accélération à horizon 2019 (1¾ % en 2018 puis 1,9 % en 2019). L'inflation serait quasi-nulle en 2016 (0,1 % après 0,0 % en 2015), puis se redresserait à +1,0 % en 2017, +1,4 % en 2018, +1¾ % en 2019.

**Cette hypothèse de croissance pour les années 2016 et 2017 est aujourd'hui similaire aux prévisions** de l'OCDE (+1,4 % puis +1,5 %) et proche de celle de la Commission européenne (+1,3 % puis +1,7 % dans un scénario à politique inchangée) ainsi que du FMI (de l'ordre de +1½ %).

**La croissance du PIB s'est établie à +0,6% au 1<sup>er</sup> trimestre, portant l'acquis pour l'année 2016 à +1,1%.** Par ailleurs, le climat des affaires reste stable depuis plusieurs mois autour de sa moyenne de long terme, niveau compatible avec une croissance de l'ordre de 0,4 % par trimestre. Enfin, l'Insee estime dans sa note de conjoncture du 16 juin que celle-ci pourrait s'établir à +1,6 % en moyenne annuelle en 2016, soit au-dessus du scénario du programme de stabilité.

Les moteurs internes de cette reprise apparaissent solidement allumés.

#### **1. La reprise à l'œuvre aujourd'hui se confirmerait en 2016-2017**

**Au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, l'activité a sensiblement accéléré** selon les résultats détaillés publiés par l'Insee le 24 juin (+0,6 % après +0,4 % au 4<sup>ème</sup> trimestre

2015), portée par le dynamisme de la demande intérieure. D'une part, la consommation des ménages a rebondi grâce à la nette reprise de la consommation en biens (+1,5 % au 1<sup>er</sup> trimestre après -0,3 %) et à l'accélération de la consommation de services (+0,7 % après +0,3 %). D'autre part, elle traduit la très nette accélération de l'investissement. Celui des ménages est en territoire positif pour la première fois depuis trois ans (+0,2 %) et celui des entreprises est particulièrement dynamique (+2,1 % après +1,6 %). En revanche, la contribution du commerce extérieur pèse de nouveau sur la croissance, tandis que la production manufacturière ralentit après son accélération fin 2015.

**Au 2<sup>e</sup> trimestre, l'activité continuerait de progresser à un rythme proche du potentiel.**

**L'activité serait soutenue par la consommation privée, portée par un pouvoir d'achat dynamique,** dans un contexte d'amélioration des perspectives de marché du travail et de redressement de l'emploi, soutenu par les mesures de baisse du coût du travail. L'investissement en construction des ménages ne pèserait plus sur la croissance et serait progressivement un facteur d'accélération de l'activité.

**L'investissement productif des entreprises (hors construction) continuerait d'accélérer** en lien avec l'activité ainsi qu'avec l'amélioration des marges des entreprises, lesquelles ont déjà retrouvé leur niveau de fin 2008 au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et les mesures de politique économique (notamment la mesure de suramortissement).

**Le commerce mondial s'améliorerait** sur l'horizon de prévision, porté à la fois par le redressement des économies

émergentes et par le dynamisme de l'activité dans les économies avancées. Compte tenu de la structure de ses échanges, la demande mondiale adressée à la France a moins été affectée par le ralentissement observé dans les économies émergentes en 2015 mais devrait en conséquence également moins bénéficier du rebond attendu dans ces économies.

**Les exportations de biens ralentiraient** après une forte croissance en 2015. L'effet du change serait toujours favorable sur leur dynamique mais moins qu'en 2015. Les exportations resteraient néanmoins vigoureuses, soutenues par une accélération graduelle de la demande mondiale, et par les mesures de soutien à la compétitivité (CICE et Pacte de responsabilité). Les importations ralentiraient en 2016 après une année très dynamique, puis conserveraient un rythme proche en 2017.

**L'inflation serait quasi-nulle en 2016** (+0,1 %) essentiellement du fait de la nouvelle baisse du prix du pétrole jusqu'en mars 2016, puis se redresserait à +1,0 % en 2017. En 2016, les prix des produits pétroliers contribueraient à hauteur de -0,4 pt d'inflation. La progression des prix des services resterait modérée. L'inflation se redresserait en 2017, notamment sous les effets conjugués de la hausse mécanique de l'inflation volatile (le prix du pétrole et les taux de change étant conventionnellement gelés en prévision) et de l'accroissement de la fiscalité énergétique. L'inflation sous-jacente bénéficierait du dynamisme de l'inflation des services, qui serait soutenue par le redémarrage des salaires.

## **2. L'emploi marchand poursuivrait sa progression, soutenu par les politiques publiques et le regain d'activité**

La reprise de l'emploi total s'est confirmée en 2015 (+ 102 000 emplois en moyenne annuelle), soutenue notamment par le CICE et la mise en œuvre du Pacte

de responsabilité. **L'emploi accélérerait en 2016** (+190 000, en moyenne annuelle), grâce notamment au dispositif « Embauche PME ». En 2017, l'emploi total continuerait de progresser (+150 000), l'accélération de l'activité venant renforcer l'impact des politiques de l'emploi et des créations d'emplois dans le secteur non marchand.

Après trois années de repli, **l'économie française a renoué avec les créations d'emplois salariés dans le secteur marchand en 2015** (+13 000 créations en moyenne annuelle). Elles seraient nettement orienté à la hausse en 2016 (+ 130 000 créations en moyenne annuelle). Les mesures de réduction du coût du travail (CICE, Pacte de responsabilité, prime à l'embauche dans les PME) permettraient en effet la création de l'ordre de 150 000 emplois supplémentaires en moyenne sur 2016, dont 30 000 liés au dispositif « Embauche PME ». En 2017, l'emploi marchand poursuivrait sa progression (+110 000 en moyenne annuelle<sup>7</sup>).

## **3. Des aléas entourent cette prévision centrale**

**Ce scénario de reprise repose notamment sur un maintien du prix du pétrole et du taux de change de l'euro à leurs niveaux récents**, qui constituent des aléas, à la hausse comme à la baisse, sur la prévision.

**Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires**, qui peut être affectée par deux phénomènes : (i) la situation économique dans les économies émergentes, notamment la Russie et le Brésil, et (ii) le rythme de la reprise en zone euro, qui pourrait être affectée par l'incertitude entourant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et le probable ralentissement de l'économie britannique. Sur ce dernier point, la clarté

<sup>7</sup> Cette prévision présentée dans le programme de stabilité n'intègre pas la prolongation de la prime « embauche PME »

du calendrier et du processus de décision sera déterminante pour offrir la visibilité nécessaire aux acteurs économiques et financiers. A ce stade, les turbulences de marché ont été maîtrisées et le taux de change effectif de l'euro a peu évolué, l'appréciation face à la livre étant compensée par une dépréciation face au dollar et au yen. Par ailleurs, le ralentissement de la demande chinoise lié aux surcapacités industrielles et au rééquilibrage de l'économie pourrait être plus important que prévu, cependant, il entraînerait probablement dans ce cas une réaction plus appuyée des autorités chinoises pour soutenir la demande.

**Les comportements des ménages et des entreprises françaises sont également incertains** : plus dynamiques si les gains de pouvoir d'achat liés à la baisse du prix du pétrole sont consommés

plus rapidement ou si l'amélioration des marges des entreprises et la mesure de suramortissement ont un effet plus fort que prévu sur l'investissement ; atténués si les agents restent attentistes et privilégient une amélioration de leur situation financière et leur désendettement.

## B. La trajectoire de finances publiques prévoit un retour sous le seuil des 3 % de PIB en 2017

**Le Gouvernement maintient ses objectifs de réduction du déficit public en assurant le financement des mesures nouvelles mises en œuvre pour soutenir ses priorités : l'emploi, la sécurité, l'éducation et la jeunesse.** Dans ce contexte, le solde public repasserait comme prévu sous le seuil des 3 % de PIB de déficit en 2017.

### Trajectoire pluriannuelle de soldes effectifs du programme de stabilité

(En points de PIB)	2015	2016	2017	2018	2019
Solde public	-3,6	-3,3	-2,7	-1,9	-1,2

#### 1. L'État

**L'État continue de participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Les exercices 2016 et 2017 sont toutefois marqués par la nécessité de dégager des moyens supplémentaires en faveur des secteurs prioritaires, au-delà de ce qui avait été envisagé ce printemps, pour :**

- **accélérer la reprise de l'emploi** conformément à l'objectif du plan d'urgence détaillé au début de l'année par le Président de la République, afin d'encourager l'embauche dans les PME, d'augmenter l'offre et le nombre de formations et de faciliter l'embauche des moins qualifiés. Ce plan représente un effort supplémentaire de l'ordre de 2,0 Md€ en 2016 et en

2017, avec la prolongation de la prime à l'embauche ;

- **renforcer les moyens de la défense, de la police, de la gendarmerie nationale et de la justice** pour assurer la sécurité des Français à la suite des attentats de l'année 2015. Ces renforts représentent un total de près de 2 Md€ en 2017. Pour la première fois depuis 2009 une loi de programmation militaire aura non seulement été tenue mais même dotée de nouveaux moyens en cours de programmation, compte tenu du contexte ;
- **franchir une étape supplémentaire au bénéfice de l'école en revalorisant les métiers de l'Éducation nationale et soutenir davantage la jeunesse** à travers la montée en puissance du service

civique. Cette dynamique se traduira par une hausse des moyens de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'ordre de 3,0 Md€ en 2017.

Pour 2016, le financement de ces priorités est assuré dans les enveloppes de la LFI ou par redéploiement. Les instruments de régulation budgétaire infra annuels disponibles sont pleinement mobilisés. Le Plan d'urgence pour l'emploi a ainsi été financé par des économies supplémentaires, mises en œuvre par le décret d'avance du 2 juin 2016. Une mise en réserve complémentaire de crédits a été effectuée le 24 mars 2016 pour 1,8 Md€ en crédits de paiements et en autorisations d'engagement. A fin juin, la réserve de précaution représente près de 11 Md€, soit un niveau jamais atteint les années précédentes. Les dépenses non prévues en LFI 2016 pourront donc être financées par redéploiement sur le champ de la norme de dépenses hors dette et pensions dans le cadre du schéma de fin de gestion qui sera arrêté par le Gouvernement à l'automne et qui se traduira dans le PLFR de fin d'année.

Pour 2017, ces dépenses prioritaires sont compensées pour partie par les économies réalisées sur les ministères non prioritaires et par la baisse spontanée de 1,1 Md€ du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne, et financées pour partie par un relèvement de l'objectif de dépenses. **Au total, les crédits de l'État, hors dotations aux collectivités territoriales, sont relevés d'environ 5,6 Md€ par rapport au niveau planifié à l'occasion du programme de stabilité pour l'année 2017. Ce rehaussement est intégralement alloué à ces priorités essentielles : emploi, sécurité, éducation et jeunesse.**

**Les concours aux collectivités locales baisseront pour leur part de 2,8 Md€ par rapport à la LFI 2016, soit 1,2 Md€ de moins que l'évolution planifiée à l'occasion du PSTAB.**

En conséquence, la dépense totale de l'État hors charge de la dette et pensions devrait augmenter de 3,3 Md€ par rapport à la LFI 2016.

Sur l'ensemble de la législature, entre la LFI 2013 et la LFI 2017, la dépense de l'État hors charge de la dette et pensions aura diminué de près de 5 Md€ à périmètre constant.

Cette baisse nominale des dépenses de l'État représente un effort sans précédent qui aura permis à la fois de réduire de façon continue le déficit public, passé de -4,8 % en 2012 à un objectif de -2,7 % en 2017, tout en finançant les baisses de prélèvements obligatoires favorisant le renforcement de la compétitivité des entreprises, l'emploi et le pouvoir d'achat.

Enfin, le maintien des taux d'intérêt à un niveau historiquement bas confirme le caractère prudent du scénario de taux retenu lors de la construction du programme de stabilité. A fin juin, l'OAT 10 ans française s'échange à un taux record inférieur à 0,2 %. Dans ce contexte, sous l'hypothèse d'une remontée progressive de ce taux à 1 % fin 2016 puis 1,75 % fin 2017, la charge de la dette serait allégée de 500 M€ en comptabilité nationale l'an prochain en lien avec des taux de marché plus faibles qu'anticipés, par rapport au niveau prévu dans le programme de stabilité.

Y compris charge de la dette et pensions, la dépense de l'État aura diminué de plus de 6 Md€ de 2013 à 2017 à périmètre constant, soit plus de 12 Md€ sous le niveau résultant d'une application de la norme « zéro volume » sur 5 ans, norme globalement appliquée sur la période 2002-2012.

## 2. Les organismes divers d'administration centrale

**L'effort engagé sur les ressources fiscales affectées aux opérateurs s'est poursuivi en LFI 2016.** Le champ des taxes affectées plafonnées a ainsi été

élargi à huit nouvelles taxes au profit, notamment, des six agences de l'eau, des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et Martinique, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). **Au total, le périmètre des taxes soumises au plafonnement a ainsi été augmenté de plus de 3 Md€ pour le porter à un total de 9,1 Md€ en LFI 2016.**

En plus de l'élargissement du périmètre, le plafond a été abaissé de 202 M€, qui va au-delà de l'objectif de réduction de 135 M€ prévu à l'article 15 de LPFP. Cette évolution du plafond incite à la maîtrise de la dépense : la maîtrise des dépenses de personnel notamment se poursuit avec une réduction des effectifs des opérateurs (hors enseignement supérieur et recherche) d'environ 850 équivalents temps plein (ETP).

**Par ailleurs, les ODAC contribueront à nouveau à la réduction du déficit public.** Pour la période 2016 à 2019, le Gouvernement poursuivra l'effort déjà engagé de rationalisation des agences et des opérateurs de l'État. Celui-ci devrait notamment se traduire par une baisse de leur nombre, par une diminution de leurs emplois et des ressources financières qui leur sont allouées (subventions pour charges de service public et taxes affectées).

**La LPFP 2014-2019 prévoit à ce titre un suivi des créations et suppressions d'opérateurs et agences.** Parallèlement, un plafonnement généralisé de toutes les taxes affectées à compter de 2016, ou, à défaut, un retour au budget de l'État des taxes non-plafonnées en 2017 est programmé à l'article 16 de la LPFP ; seules pourront perdurer les affectations de ressources plafonnées dûment justifiées (soit les taxes affectées répondant à une logique de quasi-redevance, de prélèvement sectoriel ou finançant un fonds d'assurance ou

d'indemnisation). En parallèle, et en cohérence avec les objectifs que l'État imposera à ses propres dépenses, les opérateurs verront leurs dépenses de fonctionnement et leurs interventions maîtrisées.

**En 2016, la dépense des ODAC diminuera à champ courant sous l'effet d'un changement de périmètre important.** Le rattachement de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) au périmètre de l'État joue à la baisse sur la dépense des ODAC. A champ constant, la progression de la dépense des ODAC resterait contenue à horizon 2017, comme annoncé dans le programme de stabilité d'avril 2016.

**L'année 2017 verra enfin la mise en place du troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3),** qui amplifiera l'ambition initiale du programme pour préparer la croissance de demain en répondant à trois priorités : soutenir les progrès de l'enseignement et la recherche, valoriser la recherche et accélérer la modernisation des entreprises. Le PIA 3 sera sans impact sur le niveau des dépenses publiques en 2017.

### **3. Les organismes de sécurité sociale**

**Le champ des administrations de sécurité sociale serait excédentaire dès 2017 (l'excédent structurel de la CADES compensant le déficit des organismes de sécurité sociale et de l'Unedic) et afficherait les années suivantes un excédent qui permettrait de réduire la dette sociale.**

**En 2016, l'augmentation des recettes des administrations de Sécurité sociale serait modérée par la mise en œuvre du deuxième volet du pacte de responsabilité et de solidarité,** qui réduit les cotisations sociales et la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) perçues, ces allègements étant à nouveau principalement compensés sous la forme de réduction de dépenses (transfert de la

CNAF à l'État du financement des allocations de logement familiales). Dans le même temps, la progression des dépenses de prestations sociales serait à nouveau contenue, notamment sous l'effet :

- d'un Ondam à 1,75 % soit son taux d'évolution le plus bas depuis 1997. Les efforts de dépense s'organiseraient autour des axes structurants de la stratégie nationale de santé tels que présentés dans la LFSS 2016 : efficience des dépenses hospitalières (0,7 Md€), développement de la chirurgie ambulatoire et réduction des inadéquations dans la prise en charge en établissement (0,5 Md€), maîtrise des prix des produits de santé et promotion des médicaments génériques (1,0 Md€) et contrôle du bon usage des soins effectués (1,2 Md€). Dans son avis du 27 mai 2016, le comité d'alerte estime que l'Ondam tel qu'il a été voté en LFSS pour 2016 devrait pouvoir être respecté ;
- d'une modération des dépenses d'indemnisation du chômage dans un contexte d'amélioration du marché du travail.

**En 2017, la bonne tenue de la masse salariale privée permise par la reprise économique et les mesures engagées par le Gouvernement en faveur de l'emploi soutiendraient les recettes sociales qui continueraient à progresser.** Les prestations sociales accéléreraient l'an prochain portées par une accélération de l'inflation. Les effets de l'accord Agirc-Arrco du 30 octobre 2015 sur les retraites complémentaires (sous-indexation d'un point des pensions et décalage de la revalorisation au 1<sup>er</sup> novembre) atténueraient toutefois la croissance des pensions, tandis que les efforts de maîtrise des dépenses de santé se poursuivraient comme prévu. La renégociation de la convention Unedic n'a pu se conclure avant l'été mais devra reprendre en septembre, en vue d'aboutir

à un accord ambitieux dans les meilleurs délais.

#### 4. Les administrations publiques locales

**Le solde des administrations publiques locales (APUL) devrait se dégrader en 2016 et 2017 en lien avec la reprise de l'investissement des collectivités territoriales.** Après un excédent de 0,7 Md€ en 2015, le solde des APUL devrait se creuser en 2016 puis, à nouveau, en 2017. Cette prévision s'explique par le redémarrage des dépenses d'investissement des collectivités locales, en lien avec le cycle électoral communal. Conformément à ce cycle, les dépenses d'investissement local devraient accélérer à l'approche des prochaines élections municipales. Elles se stabiliseraient en valeur en 2016, avant de croître à nouveau en 2017. La croissance des dépenses de fonctionnement continuerait à être contenue, en lien avec la poursuite des baisses de dotations et les effets de la réforme territoriale.

Conformément à la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019, une diminution de 3,3 Md€ des concours financiers de l'État aux collectivités a été décidée en loi de finances initiale pour 2016, qui se décompose en un effort de 3,6 Md€ sur la dotation globale de fonctionnement d'une part, et un soutien renforcé de l'Etat à l'investissement local de 0,2 Md€, d'autre part. Cette baisse des dotations permet d'associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics et les incite à une rationalisation accrue de leurs dépenses. Elle est répartie entre les différentes catégories de collectivités au prorata de leur poids respectif dans la dépense publique locale (bloc communal, départements, régions). A cela s'ajoute l'abaissement de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) pour 2016, voté en loi de finances initiale pour 2016 afin de tenir compte des effets favorables sur la dépense locale d'un



environnement de faible inflation<sup>8</sup>. La déclinaison de l'ODEDEL par niveau de collectivités, dans la loi de finances initiale pour 2016 renforce son caractère incitatif en fournissant aux collectivités un élément de comparaison permettant d'apprécier leur situation particulière. Comme annoncé par le Président de la République le 2 juin 2016, l'effort demandé en 2017 aux communes et intercommunalités sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation. L'abondement du fond de soutien à l'investissement et l'étalement sur deux ans de la baisse des dotations de l'Etat aux communes et aux intercommunalités représentent une hausse de 1,2 Md€ en 2017 des dotations, par rapport au niveau prévu dans le programme de stabilité, soit une baisse globale de 2,8 Md€ par rapport à la LFI 2016.

**La réforme territoriale facilitera la maîtrise de la dépense des collectivités locales** (création des métropoles ; réduction du nombre des intercommunalités effective début 2017, réduction du nombre de régions métropolitaines de 22 à 13 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; suppression de la clause générale de compétences incluse dans le projet de loi NOTRe pour les régions et les départements).

### C. La baisse des impôts se poursuit pour accompagner la reprise économique

#### 1. Les mesures en faveur des ménages

**La réduction de l'imposition des ménages aux revenus modestes et moyens se poursuit en 2016.** La réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu (IR), votée en LFI pour 2015, a conduit à la suppression de la première tranche d'imposition à 5,5 % et à l'atténuation des

effets de l'entrée dans le barème progressif de l'IR *via* l'aménagement du mécanisme de décote. Cette réforme, qui a concerné 9 millions de foyers fiscaux, a permis une redistribution globale de pouvoir d'achat de près de 3 Md€ en 2015.

**Une nouvelle baisse d'impôt sur le revenu, votée en LFI pour 2016,** permet de réduire l'impôt de 8 millions de foyers fiscaux, pour un gain moyen de 252 € par foyer concerné (soit 2 Md€ au total).

**Au total, les mesures successives de baisse de l'impôt sur le revenu auront représenté 5 Md€ d'allègement de la fiscalité en 2016, au bénéfice de 12 millions de ménages. Comme annoncé par le Président de la République, si la reprise économique est plus forte que prévue, la baisse de l'impôt sur le revenu des ménages, après les efforts accomplis par les Français depuis 2012, sera amplifiée l'an prochain, sans dépasser 2 Md€.**

**Dans le cadre du soutien à la transition énergétique, les ménages bénéficient également du crédit d'impôt transition énergétique (CITE – cf. partie 2).** Ce dispositif a vocation à inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements tout en soutenant les technologies émergentes les plus efficaces en termes de développement durable. Il conduit à alléger l'impôt sur le revenu des ménages ayant engagé des dépenses d'amélioration énergétique de leur logement de 2,5 Md€ en cumulé sur la période 2015 à 2017 (0,7 Md€ en 2016).

**Enfin, les efforts de modernisation du recouvrement de l'impôt sur le revenu sont poursuivis,** notamment *via* des mesures d'incitation à la dématérialisation de la déclaration des revenus et du paiement de l'impôt, dans l'attente de la mise en place du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>8</sup> Dans la LFI 2016, l'ODEDEL pour 2016 s'établit à 1,2 % sur la dépense totale et 1,6% sur la dépense de fonctionnement, contre respectivement 1,9% et 2,2% dans la LPFP 2014-2019.

## **2. Les mesures en faveur de l'investissement, de la compétitivité et de l'emploi**

**Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), mis en place en 2012, poursuit sa montée en charge et son coût pour les finances publiques représentera un effort de l'ordre de 20 Md€ en 2017.** Le CICE a pour objectif de redonner aux entreprises des marges de manœuvre pour investir, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, prospecter de nouveaux marchés, ou accompagner la transition écologique et énergétique grâce à une baisse du coût du travail. Ce nouvel outil de soutien à l'activité est désormais bien connu des entreprises qui se le sont pleinement approprié, comme l'a montré le rapport du Comité de suivi de l'automne 2015. Pour en amplifier encore les effets sur l'emploi, le CICE sera donc renforcé au titre des salaires versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Pacte de responsabilité annoncé en janvier 2014, prolonge ce mouvement,** à travers des modalités d'exonérations supplémentaires :

- Une exonération complète au niveau du SMIC des cotisations que les employeurs versent aux URSSAF (hors contributions d'assurance chômage), ainsi qu'une baisse de 1,8 point des cotisations d'allocations familiales pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le SMIC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour un montant total de 4,6 Md€ ; cette exonération s'est accompagnée d'une réduction des cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants à hauteur de 1 Md€.
- Une extension de la baisse de 1,8 point des cotisations d'allocations familiales aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016, permettant une baisse des cotisations de 2,9 Md€ dès 2016 et de plus de 3,9 Md€ en 2017.

**Le Pacte rénove également la fiscalité des entreprises** puisque la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) a été supprimée pour plus de 90 % des 300 000 entreprises redevables. La contribution exceptionnelle sur l'IS a également été supprimée en 2016, allégeant la charge fiscale des grandes entreprises de 3 Md€.

**Depuis la présentation du Pacte de responsabilité et de solidarité au printemps 2014, plusieurs plans successifs sont venus renforcer l'action de la politique économique.**

**Le plan de soutien à l'investissement et à l'activité, mis en place début avril 2015,** comprend un ensemble de mesures destinées à soutenir l'investissement privé et public et l'emploi afin de consolider la reprise économique. Ce plan prévoyait la mise en place, pour une durée d'un an (du 15 avril 2015 au 14 avril 2016), d'une mesure de suramortissement des investissements industriels, visant à accélérer la modernisation de l'outil de production des entreprises et renforcer leur compétitivité. Les entreprises ont ainsi pu majorer de 40 % les montants d'amortissement sur certains investissements productifs. Ces amortissements sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés des entreprises concernées. **Afin de soutenir l'investissement productif des entreprises, cette mesure a été prolongée d'un an** et étendue aux investissements numériques.

**Les mesures fiscales et sociales de renforcement de la compétitivité et de soutien à l'emploi ont été complétées en janvier 2016 par les mesures du plan d'urgence en faveur de l'emploi,** tel que le dispositif « Embauche PME » et le plan de formation, qui favorisent une baisse du coût du travail et renforcent la qualification de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, la baisse de 7 points supplémentaires des cotisations d'assurance maladie et maternité des travailleurs indépendants agricoles est

venue renforcer le soutien aux exploitants agricoles. Elle représente un effort de 0,5 Md€ dès 2016. Enfin, de nouvelles mesures en faveur de l'apprentissage ont été mises en place.

**Au total, les mesures de soutien à l'activité représenteront l'équivalent de 37 Md€ en 2016, soit un montant nettement supérieur à celui initialement prévu, et poursuivront leur montée en charge en 2017.** Ces mesures ont produit des résultats comme en témoignent le retour en 2016 du taux de marge des entreprises à son plus haut niveau depuis fin 2008 et, parallèlement, l'accélération des créations d'emploi et de l'investissement depuis l'an dernier.

Seront en outre inscrits en PLF 2017 :

- **La prolongation pour l'ensemble de l'année 2017 de la mesure de suramortissement des investissements productifs ;**
- **Le relèvement à 7 % du taux du CICE sur les salaires versés en 2017 ;**
- **Les allègements de cotisation des travailleurs indépendants seront renforcés et une baisse de l'impôt sur les sociétés des PME sera opérée.**

Ces nouveaux allègements de prélèvement auront un coût de l'ordre de 0,8 Md€ en 2017 en comptabilité nationale.

**D'ici à fin 2017, ce seront donc de l'ordre de 41 Md€ de mesures de soutien qui auront été alloués aux entreprises.**

### **3. La lutte contre la fraude**

**Les actions de lutte contre la fraude ont été renforcées.** Cette amélioration repose sur quatre axes : l'amélioration des outils du contrôle fiscal, la lutte contre la fraude à la TVA, le durcissement de l'action pénale et une meilleure connaissance des flux financiers entre entreprises.

Ces actions ont conduit à l'augmentation des montants de redressements, qui ont atteint 21,2 Md€ en 2015 (soit + 10 % en 1 an). Ces résultats traduisent une amélioration très substantielle par rapport aux résultats antérieurs à 2012 (16 Md€ en moyenne chaque année). Les montants encaissés ont progressé dans les mêmes proportions (12,2 Md€ en 2015 contre 10,4 en 2014).

**Le service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) de la direction générale des finances publiques (DGFIP),** créé en juin 2013, a en outre continué à recueillir des montants substantiels liés à la régularisation des contribuables détenant des avoirs à l'étranger non déclarés et souhaitant se mettre en conformité avec la loi fiscale.

En 2015, le rendement budgétaire du STDR a finalement atteint 2,65 Md€, en ligne avec la prévision inscrite en PLF pour 2016. En 2016, les recettes attendues s'élèvent à 2,4 Md€.

Au 15 juin 2016, le montant des recouvrements effectués depuis le début de l'année atteint 1,1 Md€ et apparaît cohérent avec la cible du programme de stabilité. Compte tenu du volume de dossiers à traiter, du flux régulier de nouvelles demandes et du nouveau renforcement des effectifs du STDR, **le rendement du dispositif devrait être plus élevé que prévu l'an prochain, le programme de stabilité ayant retenu une hypothèse très prudente de forte baisse du rendement en 2017.**

Fort de ces bons résultats et des moyens nouveaux déployés au niveau national comme international pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude et les incitations à déclarer les avoirs détenus à l'étranger, **le rendement global de la lutte contre la fraude, intégrant celui du STDR devrait pouvoir être revu en hausse de près 1,5 Md€ par rapport au niveau prévu dans le programme de stabilité.**

#### **4. Contentieux**

L'impact global des contentieux fiscaux sur la trajectoire en 2017, qui avait été fixé de manière conservatoire, devrait être plus faible que ce qui avait été anticipé dans le programme de stabilité, à hauteur de 0,7 Md€

## **PARTIE III : Des mesures concrètes pour la bonne gestion des finances publiques**

### **A. Les revues de dépenses poursuivent leur montée en charge**

**Les revues de dépenses ont été instaurées par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019** avec trois caractéristiques :

- un champ de compétence large : elles peuvent porter sur toutes administrations publiques et sur tous les outils de financement (comprenant notamment les dépenses fiscales) ;
- une visée opérationnelle : leurs recommandations doivent pouvoir, au moins en partie, être mises en œuvre dans la loi de finances suivant la transmission des résultats des revues ;
- une articulation avec le Parlement : le calendrier des revues de dépenses est articulé avec la procédure budgétaire, et le Parlement est destinataire de toutes les revues de dépenses.

**Grâce à ces caractéristiques, les revues de dépenses ont pu obtenir des résultats probants en identifiant près de 500 M€ d'économies en 2016 appelées à monter en charge à hauteur de 600 M€ en 2017 dès leur première année de mise en œuvre**, en 2015, de façon anticipée par rapport au calendrier initial instauré par la LPFP. Ces économies ont porté sur les aides personnelles au logement, sur les exonérations spécifiques de cotisations sociales, sur les dispositifs médicaux, sur les frais d'affranchissement de la Direction générale des finances publiques, sur les frais de justice et sur les aides à l'innovation.

**Pour 2016, une nouvelle série de revues de dépense a été lancée.** Six rapports ont été rendus et transmis au Parlement, relatifs à l'optimisation des

interventions en faveur du sport, les budgets annexes des collectivités locales, les achats des collectivités locales, leur patrimoine, les soins à l'étranger des assurés, et la mutualisation des forces d'hélicoptère.

**Les revues de dépenses s'inscrivent dans le long terme et visent à améliorer l'efficacité de l'action publique année après année.** Elles contribuent à l'amélioration de la performance des politiques publiques et au respect de la trajectoire de finances publiques que la France s'est fixée.

### **B. Une nouvelle gouvernance et une refonte des instruments de la politique immobilière de l'État**

**Avec plus de 10 Md€ de dépenses annuelles, la politique immobilière de l'État (PIE) et de ses opérateurs représente un levier important dans la modernisation de la gestion publique.** Lors du conseil des ministres du 20 janvier dernier, le Gouvernement a annoncé une nouvelle étape de réforme de la PIE, en indiquant vouloir donner un « nouveau souffle » à cette politique.

Les premières initiatives qui ont conduit l'État à se doter d'une véritable politique immobilière unifiée et centralisée datent de 2005-2006. La PIE s'est alors construite autour d'une distinction fondatrice entre un « État propriétaire » et les ministères utilisateurs des emprises immobilières. Depuis 2005, les rôles de l'État propriétaire (incarné par le service France Domaine créé en 2007), chargé de la gestion du parc, et des ministères utilisateurs de ce parc ont été progressivement clarifiés, permettant d'impulser une première étape de rationalisation et de professionnalisation de la fonction immobilière.

**La réforme de la PIE annoncée en janvier dernier vise à donner une nouvelle impulsion à cette politique.**

Ses principales mesures seront pleinement opérantes dès 2017. Il s'agit notamment de renforcer les acteurs en charge de cette politique, l'État propriétaire en particulier, et de réaffirmer le caractère transversal et interministériel de la PIE. Les instruments de cette politique ont également été repensés, tant d'un point de vue stratégique que budgétaire, afin de répondre à l'objectif d'une plus grande mutualisation des ressources et des moyens.

Dans son volet « gouvernance », la réforme consiste essentiellement à renforcer le rôle de l'entité porteuse de la PIE dans le paysage administratif. **Le service France Domaine sera à ce titre érigé en une véritable Direction Immobilière de l'État (DIE)**, avec des équipes renforcées. Les efforts de professionnalisation engagés ces

dernières années seront poursuivis, et une plus forte mutualisation des compétences immobilières logées au sein des ministères sera recherchée.

S'agissant des grandes orientations stratégiques, **les opérations de mutualisations immobilières sur des sites multi-occupants et les efforts de rationalisation des implantations seront poursuivis.** C'est le cas pour les administrations centrales mais également pour les administrations déconcentrées. A ce titre, les Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR), nouvel outil de la PIE visant à décloisonner et à rénover la réflexion immobilière en partant de l'échelon régional, seront généralisés. Les principes directeurs de la PIE seront par ailleurs étendus aux opérateurs et à l'immobilier dit « spécifique ».

**La réforme comporte enfin un important volet budgétaire. Afin de permettre une meilleure lisibilité et une**

### Les conférences immobilières

Les conférences immobilières, dont un premier exercice a eu lieu dans le cadre de la préparation du PLF 2017, visent plusieurs objectifs.

Il s'agit d'abord de **développer une vision synthétique et globale de la dépense immobilière et de ses supports, et de mieux lier cette dépense à ses sous-jacents physiques** : les conférences ont en effet une double approche « métier » et « budgétaire ». En donnant à chacun des acteurs une plus grande visibilité sur les principaux déterminants de cette dépense, elles donnent lieu à une meilleure compréhension de ses enjeux. Une attention particulière est ainsi portée à la dépense d'entretien, qui permet d'éviter une dégradation accélérée du parc, coûteuse à terme pour les finances publiques. Elles visent ensuite à une intégration plus fine de cette dépense dans la procédure de budgétisation. En donnant lieu à un échange permettant une meilleure anticipation budgétaire des projets immobiliers structurants et impliquant une dépense d'investissement importante, elles devront contribuer à la mise en œuvre d'une budgétisation plus agile, priorisant les projets source d'économies futures. Elles visent enfin à inscrire la dépense immobilière dans un cadre global et pluriannuel. Elles doivent ainsi permettre d'objectiver les besoins d'investissement et d'entretien du parc immobilier de l'État et des opérateurs sur les prochaines années. S'agissant de la politique d'entretien en particulier, elles permettront de s'assurer que les crédits de l'année courante sont bien mis en place dans les ministères dans le cadre d'une politique d'entretien et de valorisation du parc cohérente. Enfin, elles sont l'occasion de dresser le bilan de l'utilisation des moyens accordés à la politique immobilière les années précédentes.

**plus grande efficacité de la dépense immobilière, une nouvelle étape de la procédure budgétaire lui est désormais entièrement consacrée.** Dès la phase de préparation du PLF 2017, des « conférences immobilières » (voir encadré) sont désormais intégrées au cycle des conférences budgétaires. Une meilleure vision d'ensemble de l'architecture de financement de la dépense immobilière devra permettre de **renforcer l'efficacité de cette dépense et de promouvoir son caractère mutualisé.** Dans cet esprit, le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » sera à la fois renouvelé et élargi dès 2017. Il permettra d'abord une augmentation de la proportion des budgets consacrés à des dépenses mutualisées, au niveau central ou au niveau déconcentré sous l'autorité des préfets de région, pour faciliter le financement d'opérations présentant un retour sur investissement élevé. Il sera par ailleurs élargi aux dépenses d'entretien lourd du propriétaire avec la suppression du programme « entretien des bâtiments de l'Etat » du budget général. Enfin, la contribution obligatoire au désendettement sera supprimée (une contribution exceptionnelle sur le produit des cessions immobilières à l'étranger sera toutefois maintenue).

### **C. Une politique des achats de l'Etat et de ses opérateurs renouvelée**

**Dans le cadre de l'optimisation des moyens de fonctionnement de l'État, le Gouvernement a également renouvelé la politique des achats de l'Etat en créant une direction des achats de l'État (DAE)** par un décret du 3 mars 2016. Placée auprès du ministre des finances et des comptes publics, elle poursuit deux objectifs :

- amplifier les économies sur les achats réalisés chaque année en les faisant passer de 500 à 700 millions d'euros par an, sur un périmètre de dépenses annuelles de l'État et des organismes et établissements publics

représentant environ 28 milliards d'euros (hors défense et sécurité) ;

- améliorer la politique d'achat de l'État et les compétences des acheteurs publics.

Le Gouvernement continuera de prendre en considération, dans la définition de la politique des achats de l'État, les objectifs d'intérêt général comme la protection de l'environnement, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap et l'utilisation de solutions innovantes pour répondre aux besoins de l'État.

**La gouvernance des achats est réformée afin de clarifier les responsabilités des différents acteurs de la chaîne des achats.** La réalisation des objectifs de la politique des achats de l'État aboutira concrètement à la rationalisation de la fonction achat des ministères, à la professionnalisation de ses acteurs, à la création d'une filière achat commune aux ministères et aux établissements publics et au développement d'un système d'information des achats.

Une conférence des achats de l'État, présidée par le secrétaire général de Gouvernement, délibère des grandes orientations de la politique des achats de l'État. Les agences sont également associées à cette démarche grâce à la création d'un comité des établissements publics de l'État, placé auprès du directeur des achats de l'État, qui examinera toute opportunité de mutualiser des achats entre établissements publics et les autres services de l'État.

Le rôle des secrétaires généraux des ministères en matière d'achats est conforté et, sous l'autorité de ces derniers, le responsable ministériel des achats (RMA) pilote et anime la fonction « achats » des services centraux et déconcentrés du ministère. Tout projet de marché public d'un montant supérieur à un seuil déterminé est soumis à son avis conforme afin qu'il vérifie la conformité du



projet aux politiques interministérielle et ministérielle des achats.

Au niveau régional, le préfet de région met en œuvre la politique des achats définie et conduite par la DAE. Des plateformes régionales des achats de l'État sont créées. Elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique des achats de l'État en région avec comme objectif de développer significativement le volume des marchés interministériels régionaux. Le développement de ces plateformes permettra notamment aux petites et moyennes entreprises de saisir de nouvelles opportunités qu'il leur était difficile de saisir au niveau national.

#### D. La mise en œuvre des mesures de gouvernance des finances publiques

La dernière LPFP a complété le cadre de gouvernance et les instruments de pilotage de nos finances publiques.

**Sur le champ de l'État**, le respect de la norme de dépense en 2015 démontre à nouveau la pertinence de cet instrument simple, stable et opérationnel de pilotage des dépenses de l'État, tant pour la préparation du projet de loi de finances que pour le suivi de l'exécution. D'autres outils le complètent toutefois tels que le taux de mise en réserve minimal, fixé à 8 % dans la LFI pour 2016, soit à un niveau sensiblement plus exigeant que les 6 % prévus par la LPFP.

**S'agissant des finances locales**, le Gouvernement a engagé un ensemble de réformes permettant d'améliorer la maîtrise des dépenses des administrations publiques locales. L'objectif d'évolution de la dépense locale (**ODEDEL**) instauré par la LPFP a été décliné par catégories de collectivités pour la première fois en 2016 (bloc communal, départements, régions). Cela permet à chaque collectivité de disposer d'un point de repère auquel comparer l'évolution de ses dépenses. Son respect doit être facilité par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme territoriale, qui doit permettre de rationaliser l'organisation territoriale et la

répartition des compétences afin d'améliorer l'efficacité de la dépense locale.

**La maîtrise des dépenses de protection sociale** a également été renforcée récemment. S'agissant des dépenses d'assurance chômage, le Gouvernement doit désormais transmettre chaque année au Parlement et aux partenaires sociaux un rapport sur la situation financière de l'Unedic précisant les mesures mises en œuvre ou celles susceptibles de contribuer à son équilibre financier à moyen terme. S'agissant des dépenses de retraite, la réforme de 2014 a institué un comité de suivi des retraites, chargé de rendre chaque année un avis public portant sur les objectifs financiers et sur les objectifs d'équité assignés à notre système de retraite. Dans le cas où le système de retraites s'éloignerait de ces objectifs, le comité de suivi adresserait au Gouvernement, au Parlement et aux régimes de retraite des recommandations publiques. Enfin, s'agissant des dépenses de santé, l'Ondam est respecté depuis 2010 et a été une nouvelle fois respecté en 2015, alors que son taux d'évolution a été réduit ces dernières années.

**S'agissant des ODAC**, la LPFP 2014-2019 a rénové le principe mis en place par la LPFP 2011-2014, interdisant à ces entités d'emprunter auprès d'un établissement de crédit ou via des émissions obligataires pour une durée supérieure à douze mois. Le respect de cette règle contribue à la plus grande maîtrise de l'endettement public. La rationalisation des taxes affectées aux agences se poursuit également afin de mieux mettre en adéquation le niveau de leurs ressources avec les besoins liés à leurs activités. Dès 2015, plusieurs taxes affectées aux opérateurs de l'urbanisme et du logement ont ainsi été intégrées dans le champ du plafonnement, et ce mouvement s'est accéléré en 2016 : le montant total des plafonds est passé de 5,9 Md€ à 9,1 Md€ à l'occasion de l'élargissement du nombre de taxes plafonnées.



**Le recours aux marchés de partenariat** des ODAC est également sécurisé grâce à l'interdiction de conclusion directe d'un marché de partenariat par un ODAC, afin de centraliser l'expertise au niveau du ministère de tutelle. Cette disposition a été précisée par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par son décret d'application paru le 25 mars 2016. Elle s'applique également aux établissements publics de santé et structures de coopération sanitaire. Les collectivités locales pourront quant à elles s'appuyer sur un soutien renforcé de l'État, tant sur le plan de la négociation contractuelle que sur celui des conséquences financières de leurs investissements réalisés sous la forme de marchés de partenariat.

La loi de programmation permet par ailleurs un meilleur contrôle et une meilleure information du Parlement sur les agences de l'État. A cette fin, l'annexe budgétaire qui leur est consacrée dans le projet de loi de finances a été enrichie par plusieurs éléments :

- un bilan des créations ou des suppressions d'opérateurs ou d'organismes publics au cours de l'année précédant chaque projet de loi de finances ;
- un bilan portant sur trois exercices de l'évolution de la masse salariale des opérateurs, de leurs emplois, de leurs sources de financement (budgétaire ou imposition affectée) ;

- des informations sur l'évolution de leur parc immobilier ;
- la somme agrégée des dix rémunérations brutes les plus importantes de la structure, pour les entités dont les effectifs sont supérieurs à dix personnes.

**En outre, le cadre budgétaire et comptable des opérateurs a été profondément réformé** par la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 ainsi que des nouvelles normes comptables des établissements publics. Ces dispositions harmonisent les règles budgétaires et comptables de plus de 1 300 organismes, afin de renforcer le contrôle de leur soutenabilité financière. Ce nouveau cadre budgétaire et comptable enrichit l'information disponible sur la situation financière des organismes, en complétant la comptabilité générale en droits constatés par une comptabilité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire votée par l'organe délibérant de plus de 680 organismes distingue désormais les autorisations d'engagement des crédits de paiement, à l'instar de ce qui existe pour l'État, ce qui renforce la maîtrise des engagements à impact pluriannuel. En outre, les organismes et leurs tutelles disposent désormais d'outils facilitant l'analyse de la trésorerie.



## **PARTIE IV : Le budget de l'Etat**

---

Cette partie sera présentée ultérieurement dans un document tiré à part.



## ANNEXE

### Bilan de la mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques

La présente annexe présente le bilan de la mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019, tel que prévu à son article 33.

#### Article 1 :

Sans objet.

#### Article 2 et 3 :

Sur 2014 et 2015, les soldes effectif et structurel des administrations publiques se sont établis comme suit :

<i>En points de produit intérieur brut</i>	2014			2015		
	Résultat	LPFP	Ecarts	Résultat	LPFP	Ecarts
Solde public effectif (1+2+3)	-4,0	-4,4	0,4	-3,6	-4,1	0,6
<i>Solde conjoncturel (1)</i>	-1,7	-1,9	0,2	-1,6	-2,0	0,4
<i>Mesures ponctuelles et temporaires (2)</i>	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,1	0,1
<i>Solde structurel (3)</i>	-2,3	-2,4	0,2	-1,9	-2,1	0,2
Dette des administrations publiques	95,3	95,2	0,1	96,1	97,1	-1,0

Sur 2014 et 2015, les soldes effectifs des sous-secteurs des administrations publiques se sont établis comme suit :

<i>En points de produit intérieur brut</i>	2014			2015		
	Résultat	LPFP	Ecarts	Résultat	LPFP	Ecarts
Administrations publiques (APU)	-4,0	-4,4	0,4	-3,6	-4,1	0,6
Administrations publiques centrales (APUC)	-3,4	-3,6	0,2	-3,3	-3,6	0,3
Administrations publiques locales (APUL)	-0,2	-0,3	0,1	0,0	-0,2	0,3
Organismes de sécurité sociale (ASSO)	-0,4	-0,5	0,1	-0,3	-0,3	0,0

#### Article 4 :

En 2014 et 2015, l'effort structurel des administrations publiques s'est établi comme suit :

<i>En points de produit intérieur brut</i>	2014			2015		
	Résultat	LPFP	Ecart	Résultat	LPFP	Ecart
Effort structurel dont :	0,5	0,4	0,1	0,4	0,6	-0,1
<i>Mesures nouvelles sur les prélèvements obligatoires</i>	0,2	0,1	0,1	-0,1	0,1	-0,2
<i>Effort en dépenses</i>	0,3	0,2	0,1	0,5	0,5	0,0

### Article 5 :

En 2014 et 2015, la dépense publique et le taux de prélèvements obligatoires se sont établis comme suit :

<i>En points de produit intérieur brut</i>	2014			2015		
	Résultat	LPFP	Ecart	Résultat	LPFP	Ecart
Dépense publique, hors crédits d'impôts	56,1	56,5	-0,4	55,6	56,1	-0,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,8	44,7	0,1	44,7	44,7	0,1
Dépense publique, y compris crédits d'impôts	57,3	57,7	-0,4	57,0	57,5	-0,5

### Article 6 :

Dans le cadre de son examen du projet de loi de règlement pour 2015, le HCFP n'a pas constaté « d'écart important », au sens de l'article 23 de la loi organique de décembre 2012, à la trajectoire. Les I, II, et III de l'article 6 ne se sont donc pas appliqués.

### Article 7 :

En 2014 et 2015, les taux de croissance en valeur de la dépense publique de chaque sous-secteur se sont établis comme suit :

<i>Taux de croissance annuelle (%)</i>	2014			2015		
	Résultat	LPFP	Ecart	Résultat	LPFP	Ecart
Administrations publiques, hors crédits d'impôts dont :	1,0	1,4	-0,4	0,9	1,1	-0,2
<i>Administrations publiques centrales</i>	-0,3	0,4	-0,7	-0,1	0,1	-0,2
<i>Administrations publiques locales</i>	0,2	1,2	-1,1	-1,3	0,5	-1,6
<i>Administrations de sécurité sociale</i>	2,3	2,3	-0,1	0,7	0,8	-0,1
Administrations publiques, y compris crédits d'impôts	1,8	2,2	-0,5	1,4	1,5	-0,2
<i>dont administrations publiques centrales</i>	1,7	2,5	-0,8	1,1	1,2	-0,1

**Article 8 :**

Cet article détermine, pour le budget de l'État, les plafonds pour les normes « zéro valeur » et « zéro volume » à compter de 2015.

Le niveau de norme « 0 volume » était fixé à 372,68 Md€ dans la LPFP pour l'année 2015. L'exécution 2015 sur ce périmètre s'est établie à 371,55 Md€.

Le niveau de norme « 0 valeur » était fixé à 282,54 Md€ dans la LPFP pour l'année 2015. Hors rebudgétisation du CAS « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien » décidée en loi de finances rectificative pour 2015, l'exécution 2015 sur ce périmètre s'est élevée à 281,80 Md€.

Cet article a donc été respecté pour l'année 2015.

**Article 9 :**

Pour l'État, le plafond d'emplois constaté au cours de l'année 2015 s'établit à 1 872 796 équivalents temps plein travaillés (ETPT), y compris les budgets annexes. Il est inférieur de 30 928 ETPT au maximum autorisé par la loi de finances initiale (LFI) puis la loi de finances rectificative (LFR), et en diminution de 4 563 ETPT par rapport au plafond d'emplois constaté en 2014. Les créations de postes décidées en gestion 2015 dans le cadre du plan de lutte antiterrorisme (PLAT) ne sont intervenues qu'en fin d'année 2015 ; leur effet sur la consommation du plafond d'emplois interviendra donc essentiellement en 2016.

**Plafonds d'emplois réalisés 2012-2015**

Périmètre	Plafond d'emplois réalisé en 2012	Plafond d'emplois réalisé en 2013	Plafond d'emplois réalisés en 2014	Plafond d'autorisation d'emplois 2015 (LFI + LFR)	Plafond d'emplois réalisés en 2015	Ecart entre les plafonds réalisés en 2014 et 2015	Ecart entre les plafonds réalisés en 2012 et 2015
	(0)	(1)	(3)	(4)	(5)	(5)-(3)	(5)-(0)
<i>Etat (en ETPT)</i>	1 908 739	1 883 713	1 877 359	1 903 724	1 872 796	-4 563	-35 943
<i>Opérateurs (en ETP, puis en ETPT à partir de 2015)</i>	362 662	370 487	371 957	397 915	378 040	+6 083	+15 378
<b>Total État + opérateurs</b>	<b>2 271 401</b>	<b>2 254 200</b>	<b>2 249 316</b>	<b>2 301 639</b>	<b>2 250 836</b>	<b>1 520</b>	<b>-20 565</b>

Pour les opérateurs, le plafond d'emplois constaté au cours de l'année 2015 s'établit à 378 040 ETPT. Il est inférieur de 19 875 ETPT au maximum autorisé par les lois de finances initiale puis rectificative, et en augmentation de 6 083 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2014 ce qui s'explique largement par une correction technique dans la comptabilisation des plafonds d'emploi du CEA (+4 711).

Au total, sur le périmètre de l'État et des opérateurs, l'objectif de stabilisation de l'emploi est assuré, avec un plafond de 2 271 401 ETPT en 2015. En 2013, 2014 et

2015, la diminution cumulée du plafond d'emplois constaté par rapport à 2012 atteint 20 565 ETPT.

### Article 10 :

Cet article fixe les cibles de dépenses des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie à compter de 2015.

S'agissant de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam), selon le premier constat effectué à partir des tableaux de centralisation des données comptables et des dernières informations statistiques permettant d'avoir une approche détaillée de la consommation des provisions, l'objectif s'élève à 181,8 Md€ en 2015, en-deçà du plafond fixé à 182,3 Md€ par l'article 10 de la LPFP pour les années 2014 à 2019.

S'agissant de l'objectif de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale (ROBSS), les données d'exécution 2015 sur ce périmètre ne sont pas encore disponibles. Elles figureront dans le rapport annuel sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale dont la publication est prévue mi-septembre.

### Article 11 :

Cet article instaure un objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) en valeur, dont les cibles et les réalisations sont reproduites ci-dessous (exprimé en comptabilité générale) :

2014	LPFP	Réalisé	Ecart
Dépense totale	1,2%	-0,4%	-1,6 pt
Fonctionnement	2,8%	2,3%	-0,5 pt

2015	LPFP	Réalisé	Ecart
Dépense totale	0,5%	-0,3%	-0,8 pt
Fonctionnement	2,0%	1,7%	-0,3 pt

Cet objectif d'évolution des dépenses locales a fait l'objet d'une actualisation en amont du dépôt du projet de loi de finances pour 2016 (PLF) et en lien avec le CFL :

### ODEDEL 2016 décliné par catégorie de collectivités (PLF 2016)

Bloc communal	
Dépenses totales hors remboursements de dette	1,0%
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>dont EPCI à fiscalité propre</b>	
Dépenses totales hors remboursements de dette	0,6%
Dépenses de fonctionnement	0,7%



<b>dont communes</b>	
Dépenses totales hors remboursements de dette	1,2%
Dépenses de fonctionnement	1,3%
<b>Départements</b>	
Dépenses totales hors remboursements de dette	1,9%
Dépenses de fonctionnement	2,7%
<b>Régions</b>	
Dépenses totales hors remboursements de dette	0,4%
Dépenses de fonctionnement	0,6%

### Article 12 :

Conformément à l'article 12 de la LPFP, une mise en réserve de 0,5 % des crédits de paiement (CP) et des autorisations d'engagement (AE) ouverts sur les dépenses de personnel (titre 2) de chacun des programmes du budget général a été effectuée dès le 2 janvier 2016. Le taux de mise en réserve pour les CP et AE hors titre 2 a été fixé à 8 % en moyenne pour 2016, comme pour 2015, et contre une moyenne par programme d'au moins 6 % prévue dans la LPFP.

Ce taux applicable à l'ensemble des programmes du budget général a cependant pu faire l'objet d'assouplissements pour les programmes dont les crédits viennent essentiellement financer des dispositifs de guichets et pour lesquels une mise en réserve de 8 % serait inadaptée et largement théorique. Comme prévu dans l'article 12-I de la LPFP, une modulation a été consentie en fonction de la nature des dépenses supportées par les organismes bénéficiant d'une subvention pour charge de service public. Au total, ce sont 9 944 M€ (CP) et 10 619 M€ (AE) qui ont ainsi été mis en réserve initialement.

En plus de la mise en réserve initiale, 1 766 M€ en CP et 1 800 M€ en AE correspondant aux reports de crédits de 2015 sur 2016 ont été surgelés le 24 mars dernier, de façon à garantir le respect des objectifs de dépenses pour l'exercice 2016.

Les dégels de crédits ont été limités au cours des six premiers mois de l'année (7,7 % des crédits mis en réserve initialement, dont 3,0% dégelés pour le plan formation).

Le montant des crédits mis en réserve a été communiqué aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat le 15 janvier dernier et a fait l'objet d'une nouvelle communication lors du surgel intervenu en avril.

### Article 13 :

Cet article détermine les plafonds de dépense par mission à compter de 2015.

Le tableau ci-dessous retrace les données exécutées pour 2014 et 2015, à champ constant 2015, y compris réserve parlementaire.

Mission	2014		2015	
	LPFP	Exécution	LPFP	Exécution
Action extérieure de l'État	2,84	2,66	2,81	2,79
Administration générale et territoriale de l'État	2,17	2,04	2,29	2,12
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,93	3,21	2,66	3,72
Aide publique au développement	2,87	2,73	2,77	2,63
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,89	2,87	2,74	2,72
Conseil et contrôle de l'État	0,49	0,48	0,50	0,49
Culture*	2,39	2,33	2,40	2,39
Défense	29,60	29,42	29,00	31,47
Direction de l'action du Gouvernement	1,14	1,03	1,17	1,04
Écologie, développement et aménagement durables	7,06	7,32	6,61	6,80
Économie	1,63	1,65	1,54	1,59
Égalité des territoires, logement et ville*	13,11	12,99	13,19	12,58
Engagements financiers de l'État	1,00	0,67	0,88	0,58
Enseignement scolaire	46,30	46,53	47,47	47,62
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,70	8,48	8,51	8,34
Immigration, asile et intégration	0,65	0,70	0,65	0,64
Justice	6,28	6,15	6,33	6,29
Médias, livre et industries culturelles	0,81	0,79	0,71	0,70
Outre-mer*	2,01	1,98	2,02	1,94
Politique des territoires	0,81	0,31	0,74	0,68
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	0,99
Recherche et enseignement supérieur	25,73	25,00	25,61	25,35
Régimes sociaux et de retraite	6,51	6,51	6,41	6,45
Santé	1,17	1,26	1,20	1,24
Sécurités	12,15	11,96	12,15	12,09
Solidarité, insertion et égalité des chances	15,38	15,84	15,53	16,05
Sport, jeunesse et vie associative*	0,45	0,43	0,47	0,49
Travail et emploi	11,41	10,94	11,18	11,72

\* Les missions marquées d'un astérisque ont vu le montant prévu dans la LPFP modifié pour intégrer la réserve parlementaire. Ces modifications portent uniquement sur la deuxième décimale. Les modifications intervenues sur les autres missions sont d'un montant inférieur.

**Article 14 :**

Cet article fixe un plafond pour l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Le tableau ci-dessous retrace l'exécution de ces dépenses en 2014 et 2015 par rapport aux prévisions de la LPFP.

(Md€)	LPFP	Réalisé	Ecart
2014	56,87	57,06	0,19
2015	53,45	53,18	-0,27

**Article 15 :**

Cet article prévoit une trajectoire pour les taxes affectés, qui est définie à compter de 2015.

Les baisses de plafonds des impositions de toutes natures mentionnés au I de l'article 46 de la loi n 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ont atteint 280 M€ en loi de finances initiale pour 2015, conformes à celles prévues dans l'article 15. La somme des plafonds existants est passée, à format constant LFI 2014, de 5,6 Md€ à 5,3 Md€.

**Article 16 :**

Cet article prévoit les critères d'encadrement et de création des taxes affectées. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : il n'y a donc pas lieu d'en faire le bilan pour l'année 2015.

**Article 17 :**

Cet article prévoit l'affectation de tout surplus, par rapport aux évaluations de la LFI ou de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), des impositions de toutes natures établies au profit de l'État, ou des cotisations et contribution de sécurité sociale affectées aux régimes obligatoires de base à la réduction du déficit public.

S'agissant de l'État, son solde exécuté en 2015 (-70,5 Md€) s'établit en amélioration de 3,9 Md€ par rapport au solde prévu pour 2015 en LPFP (-74,4 Md€). Cette amélioration du solde de l'État résulte notamment de recettes fiscales en plus-value de 1,0 Md€ par rapport à la prévision de LFI 2015 et d'un durcissement de 0,7 Md€ de l'objectif de dépenses en cours d'année.

S'agissant des administrations de sécurité sociale, les impositions de toutes natures, cotisations et contributions de sécurité sociale ont été supérieures (0,4 Md€) aux prévisions de la LFSS<sup>9</sup>. Ces recettes ont contribué à l'amélioration du solde du régime général et du fonds de solidarité vieillesse.

<sup>9</sup> Source : voir p. 136 du rapport à la Commission des comptes de la sécurité sociale de juin 2016. Ce total de 0,4 Md€ résulte d'une sous-exécution des recettes sur les revenus du capital (-0,2 Md€), et d'une sur-exécution des recettes assises sur les revenus d'activité (+0,2 Md€), des cotisations prises en charge par l'État et TEPA (+0,1 Md€), et des autres recettes (+0,3 Md€) ;

### Article 18 :

Cet article fixe une cible pour d'évolution des mesures afférentes aux prélèvements obligatoires adoptées par le Parlement ou prises par le Gouvernement par voie réglementaire à compter du 1er juillet 2012. Pour 2015, le montant de ces mesures s'élève à -5,7 Md€. L'écart avec le plancher fixé à -2 Md€ s'explique principalement par une montée en charge plus rapide du CICE, la mise en œuvre de la mesure de suramortissement et la mesure prise en faveur des retraités modestes.

### Article 19 :

Cet article fixe un plafond pour le montant des dépenses fiscales à 80,6 Md€ en 2015, 81,8 Md€ en 2016 et 86 M€ en 2017, y compris le coût du CICE.

Le coût en 2015 des dépenses fiscales est estimé en PLF 2016 à 84,4 Md€ et, à méthode constante depuis le PLF 2013, année de référence de fixation du précédent plafond de la LPFP, à 83,2 Md€.

L'écart de 2,6 Md€ au plafond 2015 définit dans l'article 19 s'expliquant essentiellement par la montée en charge du CICE plus rapide que prévue, le principe de l'article 19 a été respecté et l'objectif de stabilisation en valeur à moyen terme des dépenses fiscales et des crédits d'impôts n'est pas remis en cause puisque le rythme de montée en charge du CICE n'impacte pas son coût à terme.

### Article 20 :

Cet article prévoit une stabilisation des niches sociales à compter de 2015.

L'exécution définitive de ces niches ne sera connue qu'au montant de la publication du PLFSS 2017.

### Article 21 :

Cet article prévoit que toute création ou extension de dépense fiscale et d'exonération, abattement d'assiette ou réduction de taux s'appliquant aux cotisations et contributions de sécurité sociale affectées aux régimes obligatoires de base intervenant après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 est revue au plus tard dans un délai de trois ans. Il n'est donc pas possible d'en faire le bilan à ce stade. Toutefois, l'instauration des conférences fiscales assure une revue continue des dispositifs concernés.

### Article 22 :

Les revues de dépenses instaurées par cet article sont désormais pleinement effectives. Elles avaient déjà été lancées par anticipation dès 2015, et ainsi permis de documenter près de 500 M€ d'économies, intégrés dans les textes financiers pour 2016. Ces revues de dépenses ont été transmises au Parlement, et ont été par la suite publiées sur le site « Performance publique ». Elles ont également fait l'objet d'un « jaune budgétaire » qui en présente les principales conclusions de façon synthétique.

Ce jaune comprend également la liste des revues lancées en 2016.

### Article 23 :

L'article 23 de la LPFP 2014-2019 prévoit que, pour toute mesure, entrée en vigueur pour une durée limitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de création ou d'extension d'une dépense fiscale, le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard six mois avant l'expiration du délai pour lequel la mesure a été adoptée, une évaluation de celle-ci et, le cas échéant, justifie son maintien pour une durée supplémentaire de trois années.

Trois dépenses fiscales ont été identifiées comme entrant en 2015 dans le champ de l'article 23 de la LPFP 2014-2019 :

- La dépense fiscale n° 200206 relative à l'amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles

Cette dépense avait été prorogée d'un an par l'article 47 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014. Cette prorogation d'un an a fait l'objet d'une évaluation préalable dans le PLFR 2015. La dépense n'a pas été reconduite au-delà de 2015.

- La dépense fiscale n° 220104 relative à l'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2015

Cette dépense fiscale a été aménagée et prorogée pour un an par l'article 47 de la deuxième loi de finances rectificative de 2014. Cet aménagement et cette prorogation ont fait l'objet d'une évaluation préalable dans le PLFR 2015. La dépense n'a pas été reconduite au-delà de 2015 (le fait générateur s'arrête à l'année 2015).

- La dépense fiscale n° 230302 relative au sur-amortissement de 40% de certains équipements, applicable aux investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016

Cette dépense fiscale a été créée en avril 2015 par amendement en loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle est bornée dans le temps. Les liasses fiscales permettant d'actualiser le coût de la dépense fiscale sur la base de données constatées n'ont pas encore été déposées.

Concernant les exonérations ou abattements d'assiette ou de réductions de taux s'appliquant aux cotisations et contributions de sécurité sociale affectées aux régimes obligatoires de base ou aux organismes concourant à leur financement, aucune nouvelle mesure n'entre dans le cadre de cet article.

### Article 24 :

Cet article assouplit et précise l'interdiction d'endettement des organismes divers d'administration centrale (ODAC) auprès des établissements financiers, introduite dans la LPFP pour les années 2011 à 2014. D'une part, il précise la définition des ODAC en renvoyant explicitement au système comptable européen ; d'autre part, il prévoit que les entités nouvellement entrantes dans la liste des ODAC disposent d'un délai d'une année pour mettre en vigueur cette disposition, à compter de la publication de l'arrêté actant leur intégration au champ des ODAC. Il n'appelle pas de mesure d'application.

### Article 25 :

L'article 25 prévoit d'enrichir le jaune « Opérateurs » afin d'améliorer l'information du Parlement. Ses dispositions ont été mises en œuvre à l'occasion du dépôt du PLF 2016.

### Article 26 :

Cet article prévoit que les agences collectant directement les taxes qui leur sont affectées transmettent à leur ministère de tutelle et au ministère des finances l'assiette et le produit de ces taxes. Une circulaire en date du 24 novembre 2015 permet d'assurer la bonne mise en œuvre de cette disposition.

### Article 27 :

L'article 27 prévoit un renforcement du pilotage budgétaire des établissements de santé, en particulier lorsqu'ils sont soumis à un plan de redressement, afin de s'assurer que l'évolution de leur masse salariale est compatible avec l'évolution de leur activité et de leurs recettes. Le décret nécessaire à la mise en œuvre de cet article est paru (décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé).

Cet article prévoit également la publication d'un rapport, avant le 15 octobre, sur l'évolution des charges, des produits et de la dette des établissements de santé. Ce rapport est en cours de préparation.

### Article 28 :

Cet article prévoit qu'est annexé à chaque projet de loi de finances, pour chacun des sous-secteurs des administrations publiques, un rapport présentant les grands équilibres des finances publiques (solde effectif, conjoncturel, et structurel ainsi que niveau des recettes et des dépenses). Ce rapport a été annexé au PLF 2016, au sein du rapport économique, social et financier.

### Article 29 :

Cet article prévoit la publication de deux rapports sur la situation financière de l'assurance chômage. Le premier, réalisé par l'Unédic, porte sur les perspectives financières triennales. Une première version a été publiée le 16 juin 2015. A la suite de ce document, le Gouvernement est tenu de réaliser un second rapport sur la situation financière de l'assurance chômage, qui précise les mesures permettant d'atteindre l'équilibre financier à moyen terme et celles à mettre en œuvre. Ce rapport a été publié en décembre 2015 et sera également mis à jour cette année.

### Article 30 :

Cet article prévoit que le Gouvernement présente chaque année un bilan de l'ODEDEL devant le CFL, et qu'il présente à ce dernier une déclinaison de l'ODEDEL par catégorie de collectivité et pour les établissements publics à fiscalité propre. La déclinaison de l'objectif par catégorie de collectivité a été faite en amont du PLF 2016 en concertation avec le CFL (voir article 11). Le bilan de l'ODEDEL 2014 a été présenté en CFL du 30 juin 2015 et le bilan de l'ODEDEL 2015 au CFL du 28 juin 2016.

S'agissant des obligations fixées au II de l'article 30 : les attributions individuelles versées aux collectivités territoriales, ou, le cas échéant, les prélèvements dont elles font l'objet au titre de fonds de péréquation, font d'ores et déjà l'objet d'une publication, collectivité par collectivité, sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr). La communication de ces données dans un document unique, en un format accessible et facilement utilisable par des logiciels de traitement de base de données, est également possible par le même lien.

#### Article 31 :

Cet article prévoit que le Gouvernement présente au Parlement en préalable à l'examen du PLF un rapport présentant les hypothèses retenues pour le calcul de la croissance tendancielle par sous-secteur. Il a été mis en œuvre par le biais d'un dossier thématique au sein du rapport économique, social et financier annexé au PLF 2016.

#### Article 32 :

Le programme de stabilité transmis au Parlement le 15 avril 2015 comportait une prévision de dette. Cette dernière a été révisée depuis par l'Insee, qui a publié le 30 mai 2015 le niveau de la dette publique au sens de Maastricht au 31 décembre 2015. Celle-ci s'est élevé à 2 096,9 Md€, soit 96,1 % du PIB.

#### Article 33 :

### Comparaison des trajectoires du programme de stabilité 2016-2019 transmis à la Commission européenne et de la LPFP 2014-2019

En points de PIB		2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Solde effectif</b>	PSTAB 2016-2019	-4,0	-3,5	-3,3	-2,7	-1,9	-1,2
	LPFP 2014-2019	-4,4	-4,1	-3,6	-2,7	-1,7	-0,7
<b>Solde structurel</b>	PSTAB 2016-2019	-2,1	-1,6	-1,3	-0,8	-0,3	0,0
	LPFP 2014-2019	-2,4	-2,1	-1,8	-1,3	-0,8	-0,2
<b>Ajustement structurel</b>	PSTAB 2016-2019	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,3
	LPFP 2014-2019	0,1	0,4	0,3	0,5	0,5	0,5
<b>Croissance</b>	PSTAB 2016-2019	0,2	1,2	1,5	1,5	1,8	1,9
	LPFP 2014-2019	0,4	1,0	1,7	1,9	2,0	2,0

Le déficit public a poursuivi sa baisse en 2015 (3,6 % dans le compte des administrations publiques publié par l'Insee le 30 mai 2016 après 4,0 % en 2014). Ce résultat d'exécution est essentiellement le reflet d'une maîtrise de la dépense publique à 0,9 % en valeur hors crédits d'impôts, un rythme historiquement bas en comparaison

d'une progression moyenne de 3,6 % sur la période 2002-2012. Il reflète la priorité donnée par le Gouvernement à la dépense dans l'effort de consolidation des finances publiques entrepris depuis 2012. L'ajustement structurel a atteint 0,4 pt de PIB en 2015, en ligne avec la trajectoire prévue dans la LPFP 2014-2019.

Pour 2016, le programme de stabilité prévoit la poursuite de la réduction du déficit public (3,3 %) de nouveau portée par un effort en dépense important grâce à une croissance de la dépense contenue à 1,1 % en valeur hors crédits d'impôts.

Le déficit nominal passerait sous la barre des 3 % en 2017 (2,7 %), en ligne avec la trajectoire de la LPFP et la recommandation du Conseil de l'Union européenne adressée à la France le 10 mars 2015, sous l'effet d'un ajustement structurel de 0,5 pt.

Selon la trajectoire du programme de stabilité l'équilibre structurel serait atteint en 2019.

#### **Article 34 :**

Cet article prévoit un renforcement de la procédure de passation des partenariats public-privés (PPP), de façon à ce que les ODAC, les établissements publics de santé et les structures de coopération sanitaire s'appuient sur une expertise centralisée pour la négociation de ces contrats. Parallèlement, l'article prévoit de faire bénéficier les collectivités locales de l'expertise des services de l'État sur leurs projets de contrats de partenariat.

Le décret d'application de cet article a été publié (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).



## ANNEXE

### Rapport présentant le bilan de l'exécution de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale 2015

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL).

En application de l'article 30 de la LPFP pour les années 2014 à 2019, l'exécution de cet objectif doit faire l'objet d'un rapport, transmis aux commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant le débat d'orientation des finances publiques.

Le bilan de l'exécution de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale en 2015 a par ailleurs été présenté au comité des finances locales (CFL) le mardi 28 juin 2016

#### Rappel de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale

L'ODEDEL contribue à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques en leur fournissant un référentiel d'évolution de leurs dépenses compatible avec la trajectoire de finances publiques. Son instauration fait notamment suite au rapport remis au Président de la République par MM. Alain Lambert et Martin Malvy en avril 2014, *Pour un redressement des finances publiques fondé sur la confiance mutuelle et l'engagement de chacun* (proposition n° 48).

Conformément au principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, cet objectif est indicatif. Il est défini par les articles 11 et 30 de la LPFP pour les années 2014 à 2019.

#### Article 11 de la LPFP 2014 à 2019

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant.

Cet objectif s'établit comme suit :

Taux d'évolution de la dépense locale en valeur - exprimé en comptabilité générale (en %)

(En %)	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2	0,5	1,9	2,0
Dont évolution de la dépense de fonctionnement	2,8	2,0	2,2	1,9

La dépense publique locale, exprimée en valeur, est définie comme la somme des dépenses réelles en comptabilité générale des sections de fonctionnement et d'investissement, nettes des amortissements d'emprunts.

III. - Le Gouvernement présente devant les commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, en préalable à l'examen du projet de loi de finances de l'année, les hypothèses retenues pour le calcul de l'objectif d'évolution

la dépense publique locale.

Cet objectif est déterminé après consultation du comité des finances locales et ensuite suivi, au cours de l'exercice, en lien avec ce comité.

## L'objectif d'évolution de la dépense publique locale a été respecté en 2015

### *Précisions méthodologiques : l'ODEDEL ne couvre pas le même champ que les administrations publiques locales*

L'ODEDEL est exprimé en comptabilité générale et s'applique uniquement aux collectivités locales et à leurs groupements. Il ne recouvre donc pas le même champ que le sous-secteur des administrations publiques locales (APUL), notion statistique exprimée en comptabilité nationale et qui inclut également les organismes divers d'administration locale (ODAL – par exemple les chambres consulaires, les agences de l'eau, etc.).

La dépense publique locale s'entend comme la dépense des budgets principaux des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des communes, des départements et des régions. Elle ne prend donc pas en compte les budgets annexes.

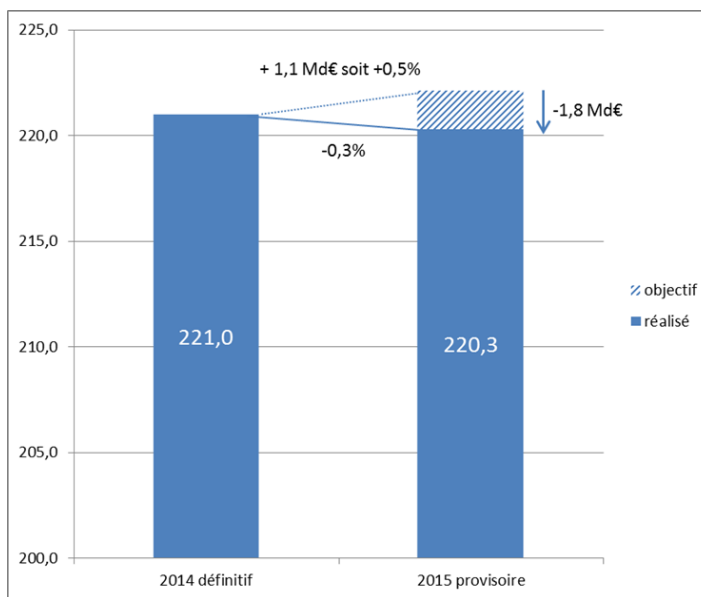
Le bilan de l'année 2015 se fonde sur des données provisoires, qui sont les dernières disponibles. En 2014, l'écart entre les données provisoires et les données définitives était de 0,3 Md€ sur un total de 221 Md€.

### *Résultats*

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale a été respecté en 2015. En effet, alors que la LPFP prévoyait + 0,5 % d'évolution de la dépense locale, celle-ci a diminué de - 0,3 % par rapport aux données définitives de l'année 2014. Elle s'élève à 220,3 Md€.

Cette stabilisation s'explique principalement par les effets, sur les dépenses d'investissement, d'un cycle électoral communal légèrement plus marqué que la moyenne des cycles électoraux constatés par le passé. Toutefois, les dépenses de la section de fonctionnement ont également été inférieures à l'objectif de 0,3 points, soit - 0,5 Md€. En moyenne, l'évolution de la dépense de fonctionnement a ainsi été de + 1,7 % pour un objectif fixé à + 2 %.

### Évolution des dépenses totales des collectivités locales en 2015



### Déclinaison de l'ODEDEL par catégories de collectivités locales et pour les EPCI à fiscalité propre

Comme prévu à l'article 30 de la LPFP pour les années 2014 à 2019, l'ODEDEL a été décliné à compter de 2016 entre les différentes catégories de collectivités territoriales et pour les EPCI à fiscalité propre. Cette déclinaison porte sur l'ensemble de la période de programmation.

### ODEDEL 2016, par catégories de collectivités

	Collectivités locales et EPCI	Bloc communal	Dont EPCI	Dont communes	Départements	Régions
Dépenses totales	1,2 %	1,0 %	0,6 %	1,2 %	1,9 %	0,4 %
Dépenses de fonctionnement	1,6 %	1,1 %	0,7 %	1,3 %	2,7 %	0,6 %